DÉPARTEMENT

LA REUNION

ARRONDISSEMENT

SAINT-PIERRE

Effectif légal du conseil municipal

33

Nombre de conseillers en exercice

33

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE
LE 14 AVR. 2026

COMMUNE :

LES AVIRONS

Toutes les communes

Élection du maire et des adjoints

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le 22 du mois de mars à 10 heures et huit minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune des Avirons.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

- M. FERRERE Éric
- Mme RICQUEBOURG Marie Hélène
- M. HOARAU Alphonse
- Mme. SANCH Céline
- M. DENNEMONT Jean Daniel
- Mme FREDELISY EP. CUVELIER Suzie
- M. PAYET Fabrice
- Mme DEVEAUX Lydia
- M. FERRERE Frédo
- Mme GRONDIN EP. CADAS Isabelle
- M. CANTINA Pierrot
- Mme DEVEAUX EP. RIVIERE Suzette
- M. LESQUELIN Jean Hugues
- Mme BARET Christine
- M. VARCOURT Stéphane
- Mme. MEZINO Julie-Rose
- M. LENCLUME Laurent
- Mme DANDIN Lise-Marie
- M. ALMAR Rémy
- Mme VELNA EP. SELLY Marie Paule
- M. POTTER Sully
- Mme VATEL Tatiana
- M. FERRERE Emmanuel
- Mme TOLAR Annie-Claude
- M. SUZANNE Jean François
- Mme ZETTOR Marie Claude
- M. VLODY René

Absents [1] : Mme ROCHE LESQUELIN Nadia – M. DENNEMONT Michel – Mme TECHER Cécile – M. ABELARD Nicolas – Mme PAPY Jocelyne – M. BEGUE Cédric.

1. Installation des conseillers municipaux [2]

La séance a été ouverte sous la présidence de **M. René VLODY**, Doyen d'Age, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme **Julie-Rose MEZINO** a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 27 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie[3].

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

- ✓ Mme Lydia DEVEAUX
- ✓ M. Rémy ALMAR

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait

[1] Préciser s'ils sont excusés.

[2] Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

[3] Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote **00**

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) **27**

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) **00**

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) **02**

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] **25**

f. Majorité absolue [4] 13

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. FERRERE Eric	**25**	**VINGT CINQ**

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin [5]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

f. Majorité absolue [4]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin [6]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote

[4] La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

[5] Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

[6] Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

.....

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)

.....

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)

.....

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

.....

f. Majorité absolue [4]

.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. Eric FERRERE a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de **M. Eric FERRERE** élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit **9** adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de **9** adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **9** le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).[7]

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de quelques minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les

[7] Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote **00**

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) **27**

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 00

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 02

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] **25**

f. Majorité absolue [4] **13**

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ALPHONSE HOARAU	**25**	**VINGT CINQ**

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin [8]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

f. Majorité absolue [4]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin [9]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

[8] Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

[9] Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
.....

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
.....

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste **AVANÇONS** conduite par **M. ALPHONSE HOARAU.** Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe à savoir :

1. Alphonse HOARAU
2. Céline SANCH
3. Jean Daniel DENNEMONT
4. Marie Helène RICQUEBOURG
5. Fabrice PAYET
6. Suzie FREDELISY EP. CUVELIER
7. Frédo FERRERE
8. Lydia DEVEAUX
9. Pierrot CANTINA

4. Observations et réclamations [10]

Charte de l'élu local

En application de l'article L1111-1-3 et L1111-1-4 : Le Maire a donné lecture de la Charte de l'élu local et a rappelé aux élus locaux qu'ils devaient exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques prévus par ladite charte. Un exemplaire a été remis aux élus.

Une copie des article L2123-1 à L2123-35 du CGCT a également été remise aux élus.

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

[10] Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le dimanche 22 mars 2026, à 12 heures, 00 minutes, en double exemplaire [11] a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire,	*Le conseiller municipal le plus âgé,*	*Le secrétaire,*

Les assesseurs,

Les conseillers municipaux

Le Maire certifie que le présent document
a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE 22 MARS 2026

[11] Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

DÉPARTEMENT

LA REUNION

COMMUNE :
LES AVIRONS

Toutes les communes

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	**NOM ET PRÉNOM**	**Date de naissance**	**Fonction**[1]	**Suffrages obtenus par le candidat ou la liste** (en chiffres)
M.	FERRERE ERIC	29/01/1964	Maire	25
M.	HOARAU LEON ALPHONSE	18/09/1963	Premier adjoint	25
MME	SANCH CELINE	12/03/1981	Deuxième adjointe	25
M.	DENNEMONT JEAN DANIEL	14/04/1969	Troisième adjoint	25
MME	RICQUEBOURG MARIE HELENE	22/02/1976	Quatrième adjointe	25
M.	PAYET FABRICE MAXIMIN	22/10/1972	Cinquième adjoint	25
MME	FREDELISY EP. CUVELIER SUZIE	01/06/1967	Sixième adjointe	25
M.	FERRERE FREDO	28/02/1979	Septième adjoint	25
MME	DEVEAUX LYDIA	07/03/1991	Huitième adjointe	25
M.	CANTINA PIERROT	16/07/1957	Neuvième adjoint	25

Cachet de la mairie

MAIRIE DES AVIRONS * ILE DE LA REUNION *

Certifié par le Maire,

A Les Avirons, le 22 mars 2026

Le Maire certifie que le présent document
a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE 22 MARS 2026

[1] Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

DÉPARTEMENT

LA REUNION

ARRONDISSEMENT

SAINT PIERRE

EPCI à fiscalité propre :

LA CIVIS

Effectif légal du conseil municipal

33

COMMUNE :

LES AVIRONS

Toutes les communes

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL 2026

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :
1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction[1]	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
Liste « AVANÇONS » conduite par M. Éric FERRERE							
1	Maire	M.	FERRERE ERIC	29/01/1964	22 MARS 2026	25	OUI
2	Premier adjoint	M.	HOARAU LEON ALPHONSE	18/09/1963	22 MARS 2026	25	
3	Deuxième adjointe	MME	SANCH CELINE	12/03/1981	22 MARS 2026	25	OUI
4	Troisième adjoint	M.	DENNEMONT JEAN DANIEL	14/04/1969	22 MARS 2026	25	
5	Quatrième adjointe	MME	RICQUEBOURG MARIE HELENE	22/02/1976	22 MARS 2026	25	
6	Cinquième adjoint	M.	PAYET FABRICE MAXIMIN	22/10/1972	22 MARS 2026	25	
7	Sixième adjointe	MME	FREDELISY EP. CUVELIER SUZIE	01/06/1967	22 MARS 2026	25	
8	Septième adjoint	M.	FERRERE FREDO	28/02/1979	22 MARS 2026	25	
9	Huitième adjointe	MME	DEVEAUX LYDIA	07/03/1991	22 MARS 2026	25	
10	Neuvième adjoint	M.	CANTINA PIERROT	16/07/1957	22 MARS 2026	25	
11	Conseiller	M.	ALMAR REMY JOSEPH	18/05/1958	15 MARS 2026	3 343	

[1] Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

.../...

Ordre	Fonction[2]	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
12	Conseiller	M.	SUZANNE JEAN FRANCOIS	25/06/1961	15 MARS 2026	3 343	
13	Conseiller	M.	LESQUELIN JEAN HUGUES	22/08/1963	15 MARS 2026	3 343	OUI
14	Conseillère	MME	DEVEAUX EP. RIVIERE MARIE SUZETTE	01/01/1966	15 MARS 2026	3 343	
15	Conseiller	M.	POTTER SULLY	02/09/1966	15 MARS 2026	3 343	
16	Conseillère	MME	DANDIN LISE-MARIE	22/11/1969	15 MARS 2026	3 343	
17	Conseillère	MME	GRONDIN ISABELLE	13/09/1971	15 MARS 2026	3 343	
18	Conseillère	MME	VELNA EP. SELLY MARIE PAULE	11/06/1981	15 MARS 2026	3 343	
19	Conseillère	MME	BARET CHRISTINE	30/07/1981	15 MARS 2026	3 343	
20	Conseiller	M.	FERRERE EMMANUEL JEAN YANNICK	17/05/1983	15 MARS 2026	3 343	
21	Conseiller	M.	LENCLUME LAURENT	10/03/1986	15 MARS 2026	3 343	
22	Conseillère	MME	VATEL TATIANA MARIE ANGELIQUE	18/04/1988	15 MARS 2026	3 343	
23	Conseiller	M.	VARCOURT JEAN STEPHANE	08/06/1992	15 MARS 2026	3 343	
24	Conseillère	MME	TOLAR ANNIE-CLAUDE	25/09/1996	15 MARS 2026	3 343	
25	Conseillère	MME	MEZINO JULIE-ROSE	19/10/1999	15 MARS 2026	3 343	
Liste « ENSEMBLE RETROUVONS NOTRE QUALITE DE VIE » conduite par Mme Nadia ROCHE LESQUELIN							
26	Conseiller opposition	M.	DENNEMONT MICHEL	11/02/1949	15 MARS 2026	2 369	
27	Conseillère opposition	MME	PAPY JOCELYNE	19/10/1956	15 MARS 2026	2 369	
28	Conseiller opposition	M.	BEGUE CEDRIC	12/07/1981	15 MARS 2026	2 369	
29	Conseiller opposition	M.	ABELARD NICOLAS	08/12/1981	15 MARS 2026	2 369	
30	Conseillère opposition	MME	ROCHE LESQUELIN NADIA	12/08/1983	15 MARS 2026	2 369	OUI
31	Conseillère opposition	MME	TECHER CECILE	26/05/1998	15 MARS 2026	2 369	
Liste « LES AVIRONS ALLONS CONSTRUIRE ZOT DEMAIN » conduite par Mme Marie Claude ZETTOR							
32	Conseiller opposition	M.	VLODY RENE	31/05/1954	15 MARS 2026	775	
33	Conseillère opposition	MME	ZETTOR MARIE CLAUDE	27/01/1981	15 MARS 2026	775	

Cachet de la mairie



A Les Avirons, le 22 mars 2026

Certifié par le Maire,

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE 22 MARS 2026

[2] Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.